



CIRCULAIRE ⁽¹⁾ 2015/01 DE L'INSTITUT DES RÉVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant sg@ibr-ire.be	Notre référence IVB/sr	Votre référence	Date 06.01.2015
--------------------------------	---------------------------	-----------------	--------------------

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Procédures convenues spécifiques pour le contrôle de la déclaration annuelle d'une entreprise (responsable d'emballages) à VAL-I-PAC

1. Contexte

Les accords de coopération interrégionaux du 30 mai 1996 et du 4 novembre 2008 obligent toute entreprise emballant ou faisant emballer des produits en Belgique à atteindre certains quotas de recyclage et de valorisation. Dans le cadre de ces obligations légales, les entreprises (responsables d'emballages) peuvent adhérer à VAL-I-PAC.

Conformément au contrat d'adhésion au système VAL-I-PAC et à ses annexes, l'entreprise est tenue de remettre à VAL-I-PAC une déclaration annuelle reprenant la quantité d'emballages industriels dont elle est responsable.

En vue d'une harmonisation des tâches et d'une simplification de la rédaction du rapport, VAL-I-PAC a élaboré une nouvelle procédure portant sur les étapes spécifiques à mener à bien par le commissaire/réviseur d'entreprises ainsi que sur leur fréquence. La circulaire ci-dessous vise à clarifier cette nouvelle approche de VAL-I-PAC pour le commissaire/réviseur d'entreprises.

⁽¹⁾ Les circulaires contiennent des aspects déontologiques généraux ne revêtant pas un caractère contraignant dans le chef des réviseurs d'entreprises (Rapport au Roi, A.R. 21 avril 2007, MB 27 avril 2007, p. 22890). Les circulaires peuvent inclure des opinions du Conseil de l'Institut ainsi que des descriptions d'obligations légales, réglementaires ou normatives, pour autant que celles-ci résultent de la déontologie de la profession de réviseur d'entreprises.



2. Fréquence de contrôle de la déclaration annuelle

VAL-I-PAC a simplifié la procédure de certification de la déclaration en vue de réduire le nombre des contrôles et de les cibler davantage. C'est pourquoi les déclarations annuelles doivent être contrôlées, non plus sur base trisannuelle, mais uniquement à la demande explicite de VAL-I-PAC. Dans ce cas, VAL-I-PAC transmettra au commissaire/réviseur d'entreprises une série de questions auxquelles celui-ci devra répondre, généralement en concertation avec la personne responsable au sein de l'entreprise ⁽²⁾.

3. Procédures et établissement du rapport incombant au commissaire/réviseur d'entreprises

En collaboration avec l'Institut des Réviseurs d'entreprises, VAL-I-PAC a élaboré des procédures spécifiques.

Le commissaire/réviseur d'entreprises établit, pour le compte de VAL-I-PAC, un rapport de constatations factuelles sur base des procédures spécifiques convenues, procédures qui diffèrent (partiellement) en fonction du type de déclaration.

Ce rapport de constatations factuelles peut être établi conformément à la norme internationale de services connexes (*International Standard on Related Services*, ISRS 4400). Cette norme internationale n'est pas encore contraignante à l'heure actuelle, mais elle n'en constitue pas moins une alternative pratique pour pallier au fait qu'aucune norme belge spécifique ne soit encore en vigueur.

Sur base du rapport de constatations factuelles du commissaire/réviseur d'entreprises, VAL I-PAC évaluera si la déclaration est correcte et exhaustive. Signalons que ces procédures spécifiques à exécuter doivent faire l'objet d'une lettre de mission distincte/spécifique entre le commissaire/réviseur d'entreprises et l'entreprise.

En annexe à la présente circulaire, vous trouverez un exemple de lettre de mission pour l'exécution des tâches et procédures convenues, ainsi qu'un exemple de rapport des constatations factuelles.

⁽²⁾ A côté de la nouvelle procédure mentionnée ci-dessus, VAL-I-PAC continuera à effectuer une série de contrôles ponctuels. Ces contrôles seront réalisés par un réviseur d'entreprise désigné sur base contractuelle par VAL-I-PAC. Le contrat en question définit la mission du réviseur d'entreprise. VAL-I-PAC réalisera également des contrôles ponctuels en faisant appel à son propre personnel.



Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal
Bld E. Jacqmainlaan 135/1, B-1000 Bruxelles/Brussel

Le Conseil de l'Institut souhaite attirer votre attention sur le fait que la nouvelle procédure est généralisée à partir des contrôles à effectuer en 2014 pour la déclaration de 2013.

Vous trouverez des informations utiles ainsi que les procédures spécifiques convenues sur le site web de VAL-I-PAC : <https://www.valipac.be>.

La présente circulaire remplace la note technique VAL-I-PAC de 2004, qui est entièrement retirée.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.

Daniel KROES
Président

Annexes :

- Annexe 1 : exemple de lettre de mission
- Annexe 2 : exemple de mail quant à l'invitation d'effectuer un contrôle
- Annexe 3 : Exemple de rapport